

République Française Département du Bas-Rhin MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 03 mars 2023

Membres du Conseil Municipal présents :

Alfred INGWEILER, Maire
M. François SCHNELL, 1ère adjoint
Mme Myriam VIX, 2ème adjointe
Mme Muriel ARON, M. Benjamin BALTZLI, M. Jacky KUNTZ, M. Richard ROBERT,
Mme Sonia FROHN, Mme Perrine LUDWIG, Mme Michèle PARISOT MULLER,
M. Stéphane POUVIL, M. Patrick BLANCHONG.

<u>Absents</u>: Mme Céline PINTO donne procuration à Mme Perrine LUDWIG

M. Nicolas STEPHAN donne procuration à M. Alfred INGWEILER

M. le Maire salue les membres présents et demande d'observer une minute de silence en mémoire de Claude STRINTZ. Il prononce quelques paroles en sa mémoire.

M. le Maire procède aux remerciements suivants :

- aux conseillers municipaux, ainsi qu'à leurs conjointes/conjoints, qui se sont impliqués pour l'organisation et la réussite de la fête des aînés
- à l'ensemble des personnes qui ont participé au Chemin Lumineux
- aux personnes présentes lors de la cérémonie VŒUX DU MAIRE
- à tous les membres du Conseil Municipal qui ont participé au nettoyage de la salle festive
- à l'équipe qui a organisé et préparé le Carnaval des Enfants

M. le Maire informe les conseillers que la séance sera enregistrée.

Mme Perrine LUDWIG rejoint la réunion à 20h15.

La date de la prochaine séance du CM n'a pas été fixée.

2023.03.01 - Désignation du secrétaire de séance :

M. Benjamin BALTZLI a été désigné secrétaire de séance.

2023.03.02 - Approbation du compte-rendu du 02 décembre 2022 :

Le compte-rendu de la séance du 02 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité par 13 voix pour. (Mme Perrine LUDWIG a rejoint à la séance à 20h15)



République Française Département du Bas-Rhin MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

2023.03.03 - Compte de gestion - compte administratif et affectation du résultat :

La secrétaire Betty CLAUSS présente le compte de gestion.

<u>A) Compte de Gestion</u>: Le compte de gestion proposé par Madame la Trésorière Principale de Saverne présentant les mêmes résultats tant qu'en recettes qu'en dépenses que le compte administratif de la commune,

est approuvé et voté à l'unanimité par l'ensemble des membres présents

<u>B) Compte Administratif</u>: Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. François SCHNELL, 1^{ère} adjoint au maire, après avoir pris connaissance des éléments du compte administratif 2022 présenté par Mme CLAUSS, a délibéré en l'absence du Maire Alfred INGWEILER, qui a quitté la salle durant cette délibération.

Après avoir délibéré, les membres présents,

<u>Approuvent</u> à 13 voix pour le compte administratif de l'exercice 2022 (Mme Perrine LUDWIG a rejoint la séance à 20h15) comme suit :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat
FONCTIONNEMENT	645 760.38 €	786 278.85 €	140 518.47 €
INVESTISSEMENT	480 070.99 €	456 378.52 €	- 23 692.47 €
TOTAL	1 125 831.37 €	1 242 657.37 €	116 826.00 €

M. le Maire rejoint de nouveau la séance

a) Résultats d'exécution : les résultats pour 2022 indiquent :

un excédent de fonctionnement de : 140 518.47 €
un déficit d'investissement de : - 23 692.47 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire sur l'affectation du résultat d'exploitation,



MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

				RESTE A	SOLDE DES	CHIFFRES A	
	RESULTATS	VIREMENT A	RESULTATS	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN COMPTE POUR	
	2021	LA S.I. (voir C/1068	DE 2022	2022	REALISER	L'AFFECTATION	D
		N-1)				DE RESULTAT	N
INVEST	177 464.35 €		- 23 692.47 €	58 102.00 €	58 102.00 €	95 669.88 €	153 771.88 € Ligne 001
FONCT	223 015.48 €	45 530.65 €	140 518.47 €			318 003.30 €	
TOTAUX	400 479.83 €	45 530.65 €	116 826.00 €			471 775.18 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	318 003.30 €	
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP		
(c/1068)	0.00 €	0.00€ C/1068
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00€	0.00 € C/1068 complémentaire
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	318 003.30 €	318 003.30 € ligne 002
Total affecté au c/ 1068 :		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		
Déficit à reporter (ligne 002)		

2023.03.04 - Impôts locaux :

M. le Maire rappelle le principe de fixation des taux des 3 taxes.

Par délibération du 25 février 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB: 25,13 % TFPNB: 80,42 % TH: 13,46 %

Depuis 2020, le taux de la TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.



MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

A compter de 2023, le taux de la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du *CG*I.

Il signale que les bases ont augmenté de 7 % et rappelle que l'inflation constatée en moyenne en 2022 est de 5,2% et que pour 2023 elle dépassera ce pourcentage. Il insiste aussi sur la situation économique qui touche nos concitoyens ainsi que les collectivités locales.

Après discussion, il est proposé de limiter la hausse des taux d'imposition en 2023 à 2 %, soit :

- TFPB : 25.63 % - TFPNB : 82.03 €

- TH sur résidences secondaires : 13.73 %

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre, accepte ces propositions.

2023.03.05 - Budget prévisionnel 2023 :

Avant d'expliquer le budget prévisionnel 2023, M. le Maire rappelle qu'avant chaque séance budgétaire de l'année, il lui est demandé de présenter un tableau récapitulatif des indemnités versées l'année N-1 au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux ayant délégation. Le document est présenté aux membres du Conseil Municipal présents qui prennent acte de ces informations.

Puis M. le Maire commente les différentes lignes de dépenses et de recettes 2022, en fonctionnement et en investissement.

Les documents y relatifs ont été transmis à chaque conseiller.

Il rappelle les INVESTISSEMENTS majeurs : éclairage public : remplacement des lampes par des LEDS, nouveau columbarium, remplacement de la chaudière à gaz du presbytère par une chaudière à pellets, fin des travaux de la Rue des Vergers, rénovation de rues.

Pour ce qui concerne le FONCTIONNEMENT, le point d'inquiétude exprimé par M. le Maire concerne la hausse de l'énergie. M. le Maire fournit aussi des explications sur quelques lignes budgétaires en dépassement en recettes ou en dépenses.



MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Puis il présente les faits marquants de la proposition budgétaire 2023.

-fonctionnement : Augmentation importante des lignes budgétaires relatives à l'énergie

Augmentation de la contribution fluviale (SDEA)
Augmentation des subventions aux associations

-investissement: Aménagement d'un parking

Aménagement d'un talus

Aménagement paysager rue des Vergers Rénovation de la rue du Presbytère Rénovation-extension des vestiaires

Il propose ensuite au vote le budget 2023 ci-après :



MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

	FONCTIONNE	MENT		
DEPENSES		RECETTES		
CH 011 : Charges à caractère général (chauffage, ONF)	245 400,00 €	CH 70 : Produits des services domaines et ventes div.	70 800,00 €	
CH 012 : Charges de personnel	108 950,00 €	CH 73 : Impôts et taxes (2 taxes-Comcom -ES-Atténuations Compensations) moins le SDIS	256 000,00 €	
CH 014 : Atténuation produits	4 000,00 €	CH 013 : Atténuations de charges (CIGAC)		
CH 65 : Charges gestion courante (Elus-RPI-assoc.)	89 200,00 €	CH 74 : Dotation et participations (RPI - DGF)	68 500,00 €	
CH 66 : Charges financières	12 900,00 €	CH 75: Autres produits de gestion courante (Locations)	71 700.00 €	
CH 67: Charges exceptionnelles	1 000,00 €	CH 77 : Produits exceptionnels	0 €	
L 022 : Imprévus	0,00€			
CH 42	10 043,00 €	CH 42		
CH 43	0,00€	CH 43		
AUTOFI 023	313 510,30 € €	L 002 : Excédent	318 003,30 €	
	785 003,30 €		785 003,30 €	

DEPENSES	RECETTES		
1001		1001	153 771.88 (
10226 TAXE D'AMENAGEMENT (remboursement)		Affect, 1068 : Excédent fonctionnement	0,00 €
CH 16 EMPRUNTS	67 000,00		50 000,00 €
CH 16 CAUTIONS	0,00	10226 : Taxe d'aménagement et vers. pour sous densité	1 000,00 €
		1341: D.G.E.	
CH 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00		
CH 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	435 591,00	165 : dépôts et cautionnements reçus	0,00 €
CH 23 : IMMOBILISATIONS en COURS	381 349,18	21316 : équipement du cimetière (ordre TG)	47 131,00 €
CH 27		O24 : vente	90 000,00 €
CH 204 autres communes bâtiments et installations	3 000,00		
Opérations	781 838,18 €	CH 13 TOTAL Subv. Affect.	241 484,00 €
202 : Frais de réal. docu. d'urba. et num. du cadastre	0,00	SOLDE CD67	
2031 : Frais études, recherche & développement, insertion	20 000,00		
2135 : installations cimetières (ordre TG)	35 371,00		0,00 €
2116 : Columbarium (ordre TG)	11 760,00		0,00 €
2111: terrains	8 000,00		0,00€
2188 : autres immobilisations corporelles	10 000,00		0,00€
21311 : Bâtiments administratifs	1 000,00	REGION Vestiaires	83 100,00 €
21312 : Bâtiments scolaires	1 000,00		
2151 : Réseaux de voirie	247 358,00	CD67 Vestiaires	50 000,00 €
215731 : Matériel roulant	5 000,00	CD Rue des VERGERS	45 384,00 €
21534 : Réseaux d'électrification	18 000,00	DETR Vestiaires	63 000,00 €
21351 : Installations générales, agencements, aménagements	5 000,00		0,00€
2158 : Autres installations matériel technique	25 000,00		0,00€
2324 Subventions d'équipement versées	6 000,00		0,00€
2128 : Autres agencement et aménagements	0,00		0,00€
2121 : Plantations arbres et arbustes	3 000,00		
21848 : Autres matériels de bureau et mobilier	10 000,00		
2313 : Constructions	375 349,18		
RAR pour mémoire	58 102,00		
CH 40		CH 40 : amortissement	10 043,00 €
C/2313 - 041		C/2031 - 041	
L 020 (dépenses imprévues)		AUTOFI 021	313 510,30 €
	906 940,18 €		906 940,18 €

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité, le budget primitif. principal de l'exercice 2023 présenté.



MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

2023.03.06 - Subventions et abonnements :

M. le Maire présente les différentes demandes de dons dites de « générosité publique ». Il rappelle que seules les demandes reçues en mairie sont présentées (pas de subvention renouvelée d'office).

A. Appel à la générosité Publique :

-	Les Restaurants du Cœur	16.00 €
-	AFSEP (association française des sclérosés en plaque)	16.00 €
-	APH INGWILLER	16.00 €
-	GARDE ET AIDE A DOMICILE	16.00 €

SOUS-TOTAL : 64.00 €

En ce qui concerne les subventions annuelles pour les associations, M. le Maire propose d'uniformiser leurs montants, par un minimum de 160 euros par association et dit ne pas toucher aux subventions supérieures à 160 euros.

TOTAL	2 130.00 €
J'M - Ernolsheim	160.00 €
Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers - Ernolsheim	200.00 €
F.C.E Ernolsheim	170.00 €
A.P.P Ernolsheim	160.00 €
Club Vosgien - Ernolsheim	160.00 €
Coopérative Scolaire - RPI D'Ernolsheim	160.00 €
Syndicat des Producteurs de Fruits et Distillateurs	160.00 €
Association "ASK" - Ernolsheim	160.00 €
U.N.I.A.T Ernolsheim	160.00 €
Association « PRO DAUBENSCHLAG » - Ernolsheim	160.00 €
Alliance du Trèfle - Ernolsheim	160.00 €
Amicale des Donneurs de Sang - Ernolsheim	160.00 €
AAPEJE (Association des parents d'élèves)	160.00 €

B. Subventions exceptionnelles :

M. le Maire propose de reconduire les subventions exceptionnelles suivantes :

- Messti : pour chaque association qui participe à l'animation du messti, 50.00 € par char
- Voyages scolaires: 10.00 € / enfant / jour
- Subvention école pour classe verte : 7.00 € / enfant / jour
- Subvention « stage étudiant à l'étranger » : 220.00 € / enfant (limité à 1 mois).



MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Cette subvention est accordée une seule fois, pour un étudiant jusqu'à 25 ans, à partir de 2022.

- 13 juillet : les associations organisatrices des festivités se verront attribuer une subvention de 400 € par association (versement automatique avant la manifestation), la commune prendra également en charge les frais annexes : « freybeer », spectacle et orchestre.

C. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES:

- L'association Alliance du Trèfle signale que : 3 jeunes d'Ernolsheim participeront à L'EURO SPORTING, tournoi international de Bodensee-Pokal en Autriche du 26 au 29 mai 2023. Afin de contribuer aux frais d'organisation d'un tel évènement, elle sollicite une subvention de la commune :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accorde une subvention de 300.00 € pour cette manifestation.

- L'APP (association de pêche et de pisciculture) signale qu'elle compte organiser une après-midi « initiation à la pêche » le 18 mai à 14h30 pour les 3-14 ans avec un goûter. Elle doit faire l'acquisition de cannes à pêche et sollicite une aide financière de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accorde une subvention de 200.00 € pour cette manifestation.

Par ailleurs M. le Maire revient sur le nouveau contrat d'électricité pour la salle festive qui a pour effet de multiplier par quatre les frais d'électricité pour les associations qui louent la salle.

Tout en rappelant l'exigence pour les associations de prendre en charge les frais d'électricité, il explique aux conseillers qu'il fallait les soutenir pour ne pas les décourager.

Il propose une prise en charge sous forme de subvention à hauteur de 50 % de ces frais, une fois la facture acquittée.

SEISME TURQUIE-SYRIE:

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour une aide aux victimes du séisme de TURQUIE et de SYRIE.

Il propose 3 trois niveaux d'aide.



République Française Département du Bas-Rhin MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Après discussion le Conseil Municipal, retient la proposition de verser un euro par habitant soit 600 euros à l'ONG ACTED, partenaire de l'Amicale des Maires de France

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'octroi des dons et subventions proposés aux paragraphes A, B et C ci-dessus, dit que les montants sont prévus au budget et charge M. le Maire de leur répartition.

D. Autres propositions de subventions :

- Une subvention de 100 € pour l'ASK pour l'organisation de la chasse aux œufs,
- Une subvention de 200 € pour le Syndicat des Producteurs de Fruits, pour l'entretien des arbres fruitiers de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de valider l'attribution de 100 € à l'ASK pour l'organisation de la « chasse aux œufs » et 200 € au Syndicat des Producteurs de Fruits, pour l'entretien des arbres fruitiers de la commune.

E. Appel à cotisations :

M. le Maire propose au Conseil Municipal, le renouvellement des abonnements suivants:

- « SHASE »: le montant annuel de la cotisation est de 35 €
- Conseil National des Villes et Villages fleuris (ADT), le montant annuel de la cotisation est de 90.00 €.
- Fondation du Patrimoine : (pour mémoire : 75 € en 2020)
- Association du Massif Vosgien : (pour mémoire : 60 € en 2022)
- Amis du Mémorial d'Alsace Moselle : (pour mémoire : 30 € en 2022)
- Voix et Route Romane : 50.- € pour 2023
- Association des maires ruraux du Bas-Rhin (nouvelle adhésion): 110.- € en 2023 (75 + 35 cotisation nationale + départementale)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à renouveler les abonnements ci-dessus aux conditions précitées.

2023.03.07 - Autorisation d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres dans le respect de la M57 :

M. le Maire fait part aux conseillers que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.



MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

M. le Maire précise que ces mouvements de crédits ne doivent pas entrainer une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Les mouvements de crédits opérés entre chapitres doivent être communiqués au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de l'adoption de la nomenclature M57 et de l'optimisation de gestion qu'elle cible, notamment par la fongibilité des crédits expliquée ci-dessus, il est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les conditions prévues par la nomenclature M57.

Le Conseil Municipal

VU la délibération d'adoption par anticipation au 01^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 du 26 septembre 2022,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU l'avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 22 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'autoriser M. le Maire pour le mandat en cours, à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, sous réserve que ces mouvements n'entrainent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023.03.08 - Amortissement des subventions d'investissement :

M. le Maire fait part aux membres présents que la nouvelle nomenclature M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x, conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

La M57 prévoit également l'amortissement de ces subventions au prorata-temporis à compter du jour de la mise en service du bien subventionné et à la même cadence que le



MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

bien subventionné.

La Trésorerie Principale de Saverne suggère de prendre une délibération de principe pour les amortissements ;

- * Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 selon laquelle les subventions d'équipement imputées au chapitre 204 sont obligatoirement amorties selon une durée fixée par l'assemblée délibérante.
- * Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les collectivités fixant les cadences à :
- cinq ans, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- trente ans, lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
- quarante ans, lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national
- cinq ans, pour les aides à l'investissement ne relevant d'aucune catégorie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <u>décide à l'unanimité des membres</u> <u>présents</u>, de prévoir les amortissements des subventions d'investissement sur une durée de 5 ans en linéaire, <u>qui seront prévus au budget pendant 5 ans</u>.

2023.03.09 - Admission en non-valeurs d'une créance irrécouvrable :

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la Trésorerie Principale de Saverne a transmis une liste de cotes irrécouvrables à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeurs dans le budget de la commune.

M. le Maire explique qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la Trésorerie Principale, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une créance de charges impayées, pour lesquelles la Trésorerie n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total du chiffre à admettre en non-valeurs s'élève à 201.94 $\rlap{\varepsilon}.$

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'état de produit irrécouvrable dressé par la Trésorerie Principale de Saverne,

VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer la créance ont été diligentées



MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

par la Trésorerie Principale de Saverne dans les délais légaux, Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré. à l'unanimité:

- ADMET en non-valeurs la créance communale dont le détail figure ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

M. le Maire signale que l'admission en non-valeurs décharge le comptable mais n'éteint pas la dette du redevable, qui peut toujours être poursuivi en cas de retour à meilleure fortune.

2023.03.10 - Programme 2023 de travaux et de coupe ONF:

M. le Maire explique en détail le programme des travaux et des coupes proposés par l'ONF pour 2023. Les documents ont été envoyés aux conseillers et présentés par M. Engel, technicien de l'ONF à la commission « forêt » en sa réunion du 13 février 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le programme des travaux d'exploitation proposé et décide à l'unanimité :

- d'approuver les plans de coupe proposés et les frais y relatifs.

Les membres de la commission « forêt » avaient réitéré à M. Engel leur souhait d'une visite terrain et il s'est agi ce soir de proposer une date. Après un tour de table un consensus s'est fait pour la date du 26 mars 2023.

2023.03.11 - Affectation du produit de la chasse :

M. le Maire explique le principe de l'affectation du produit de la chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- <u>DECIDE</u> d'affecter, comme tous les ans, une partie du produit de la location du droit de la chasse, soit la somme de 3 080 € (trois mille quatre vingt euros), au paiement partiel de la cotisation à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin.

Et charge M. le Maire à procéder à son paiement.



MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

2023.03.12 - Nouveau columbarium:

M. François SCHNELL informe l'assemblée de la nécessité de revoir les coûts des concessions, suite au nouveau columbarium et il propose la réactualisation suivante :

- concession trentenaire - 1 200.00 € par case

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à appliquer le tarif ci-dessus, pour les concessions au nouveau columbarium, avec effet immédiat.

M. François SCHNELL précise que lors d'un <u>renouvellement de concession au nouveau columbarium</u>, il faudra revoir le tarif.

2023.03.13 - ILLIWAP :

M. le Maire explique aux membres présents que cette application a pour but de diffuser des informations ponctuelles (urgentes ou non) concernant l'actualité de la commune. Il suffira que chaque administré télécharge cette application.

La communication sera effectuée par voie d'affichage dans les différents panneaux de la commune et lors du prochain BIC.

2023.03.14 - Délégations du maire :

M. le Maire informe le conseil des différents points suivants :

- qu'il a assisté, avec les adjoints, à différentes assemblées générales, ainsi qu'aux vœux du maire de St Jean Saverne
- qu'une réunion concernant la piste cyclable a eu lieu en mairie le 02 mars à la demande des exploitants agricoles. Il signale que le chantier débutera le 20 mars 2023 et que la circulation sera interdite sur les chemins et voies communales concernés.
- que les horaires d'ouverture du PROXI ont été modifiées : de 07 h à 12 h et de 16 h à 19 h tous les jours sauf le samedi de 15 h à 18 h
- qu'il a relancé le cabinet « Carré d'As » pour le projet de l'extension-rénovation des vestiaires

2023.03.15 - Rapport des commissions :

Mme Myriam VIX informe l'assemblée des points suivants :

- 18 mars : nettoyage de printemps

- 22 avril : journée citoyenne



MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

- 20 mai : journée de plantation

2023.03.16 - Divers:

a) RENOUVELLEMENT des BAUX de CHASSE:

M. le Maire informe l'assemblée que les baux de chasse seront à renouveler en 2024. Il explique rapidement les modalités de consultation des propriétaires fonciers quant à la suite à réserver au produit de la chasse.

Il rappelle que le fichier des propriétaires n'a pas été mis à jour depuis le dernier renouvellement (2015) et que l'ATIP propose ce service.

La commune d'Ernolsheim-lès-Saverne a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 29 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 La tenue des diverses listes électorales,
- 6 L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 L'accompagnement en information géographique
- 10 Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Dans le cadre de la mission Information Géographique la commune adhérente peut bénéficier d'un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l'ATIP.

L'exécution de cette mission s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des



MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

services de l'ATIP. Pour l'année 2023 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention.

Il est proposé de confier à l'ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- L'édition automatique de 2 listes d'informations
- pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles inclues dans le lot
- pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Cet accompagnement correspondant à 1 journée d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants :

Vul'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

Approuve la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, jointe en annexe de la présente délibération :

Prend acte du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :



MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

- Madame la Préfète du Bas-Rhin (Sous-Préfet le cas échéant)
- b) <u>SALLE FESTIVE</u>: Mme Michèle PARISOT MULLER souhaite que le local « ménage » à la salle festive soit carrelé, afin de faciliter l'entretien.

La séance a été close à 23h00

Points délibérés au cours de cette séance :

2023-01 Désig	nation du secrétaire de séance
2023-02 Adop	tion du procès-verbal du 02 décembre 2022
2023-03 Comp	te de gestion, compte administratif et affectation du résultat
2023-04 Impô	ts locaux
2023-05 Budge	et prévisionnel 2023
2023-06 Subve	entions et abonnements
2023-07 Autor	risation d'opérer des mouvements de crédits dans le respect de la M57
2023-08 Amor	tissement des subventions d'investissement
2023-09 Admis	ssion en non-valeurs
2023-10 Progr	amme ONF
2023-11 Affect	ctation du produit de la chasse
2023-12 Nouve	eau columbarium
2023-13 ILLI\	WAP
2023-14 Délég	ations du maire
2023-15 Rappo	ort des commissions
2023-16 Diver	S
	2023-02 Adoption 2023-03 Compies 2023-04 Impôrization 2023-05 Budge 2023-06 Subversion 2023-08 Amorization 2023-09 Admis 2023-10 Progrization 2023-11 Affect 2023-12 Nouversion 2023-13 ILLIV 2023-14 Délég

Le secrétaire de séance : M. Benjamin BALTZLI

Le Maire Alfred INGWEILE

François SCHNELL 1^{er} adjoint au Maire Myriam VIX 2^{ème} adjointe au maire

Céline PINTO
Conseillère municipale
Absente, procuration à
Perrine LUDWIG

Muriel ARON
Conseillère municipale

Benjamin BALTZLI Conseiller municipal



MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Jacky KUNTZ Conseiller municipal Richard ROBERT
Conseiller Municipal

Sonia FROHN Conseillère municipale

Perrine LUDWIG Conseillère municipale Michèle PARISOT-MULLER Conseillère municipale Stéphane POUVIL Conseiller municipal

Nicolas STEPHAN

Conseiller municipal, Absent
procuration à Alfred INGWEILER

Patrick BLANCHONG Conseiller municipal